



## ARRÊTÉ

Commune

**Délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Dominique STEKELOROM, 4<sup>ème</sup> adjointe, dans les fonctions relatives à la santé et à la culture.**

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération n° 2026/03/21/03 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 (cinq) le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

**Considérant** que, pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation à Madame Dominique STEKELOROM, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines de la santé et de la culture à date d'effet du 1<sup>er</sup> avril 2026

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Dominique STEKELOROM, 4<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée pour intervenir dans le domaine de la santé et de la culture selon les modalités ci-après :

#### Dans le domaine de la santé :

- Gestion de la Maison de Santé pluridisciplinaire
- Création et suivi de toute opération de promotion de la santé en direction de la population, des scolaires et du personnel communal
- Formation au secourisme,
- Gestion et suivi des labélisations de la commune et/ou de la maison de santé pluridisciplinaire en matière de santé
- Organisation de conférences périodiques sur le thème de la santé,

#### Dans le domaine de la culture :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique culturelle de la commune,
- Développement des équipements communaux affectés à la culture,
- Fonctionnement de la médiathèque municipale,
- Fonctionnement de l'espace Galerie,
- Mise en œuvre des manifestations à caractère culturel.

La présente délégation entraîne la capacité d'engager les dépenses correspondant aux domaines délégués dans la limite d'un plafond unitaire de 500€ HT

**Article 2** : La présente délégation entraîne délégation de signature, au profit de Madame Dominique STEKELOROM, des pièces et actes correspondants aux domaines de délégation visés à l'article 1<sup>er</sup> et sa signature devra être précédée de la formule suivante :

*Pour le Maire et par délégation,  
Dominique STEKELOROM 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée à la santé et à la culture  
( signature )*

**Article 3** : Madame Dominique STEKELOROM percevra une indemnité de fonctions dont le taux est fixé par le Conseil Municipal. Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, date à laquelle Madame Dominique STEKELOROM a débuté l'exercice effectif de ses fonctions.

**Article 4** : Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame Dominique STEKELOROM,

Fait à Maussane les Alpilles le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2026

Publié le : 31/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 30/3/26

Signature :

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).